



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 05 décembre 2014

L'Inspectrice d'académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

Mesdames et Messieurs des directeurs d'écoles  
Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs

Division Gestion des  
Personnels

Dossier suivi par :  
Corentin DUBRULLE  
Michèle ROGER

Réf. MR - 2015-2016

Tél. 03.44.06 45 53  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mèl :  
Michele.roger1@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

**Objet :** Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public -Année scolaire 2015-2016.

**Références :** -Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

-  
-Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n°20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

**Annexe :** Formulaire de demande d'allègement de service pour raison de santé.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions réglementaires ci-dessus référencées, qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un aménagement de leur poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la meilleure diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement, notamment à ceux confrontés à des difficultés professionnelles liées à une altération de leur état de santé.

Il vous appartient de transmettre celle-ci aux personnels placés en congé de longue maladie/durée ou en disponibilité d'office pour raisons de santé.

## **I BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF**

Les dispositions du décret cité en références offrent la possibilité aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires confrontés à une altération de leur état de santé de solliciter un aménagement de leur poste de travail. L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail.

Ce dispositif **exceptionnel et temporaire** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur (qui continue à percevoir l'intégralité de traitement) avec les exigences de la continuité du service par un aménagement du rythme et des conditions de travail.

## II QUOTITE DE L'ALLEGEMENT

Conformément au décret du décret cité en référence, l'allègement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du **tiers** des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à un agent à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

La durée de service consécutive au bénéfice d'un allègement de service, doit correspondre à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. A titre d'exemple un enseignant bénéficiant d'un allègement de service d'un tiers accomplira un service hebdomadaire de 6 demi-journées travaillées.

Il est attribué pour une durée maximale **d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique**. Son renouvellement peut donner lieu à une quotité dégressive, afin que l'agent revienne progressivement vers un service complet.

Si un enseignant souhaite toujours bénéficier d'un aménagement hebdomadaire, il pourra, à l'issue de deux ans, lui être accordé, sur demande et avis du médecin de prévention, un temps partiel à 80% sur autorisation pour raisons médicales.

## IV DECISION D'ALLEGEMENT

Les décisions d'allègement de service seront prises après avis du médecin de prévention et consultation de la commission administrative paritaire départementale puis seront notifiées par la voie hiérarchique.

## V ACHEMINEMENT DES DEMANDES

Les personnels devront adresser leurs demandes y compris celles de renouvellement, sur le formulaire en annexe de cette circulaire, accompagnée d'un certificat médical à l'adresse suivante :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise  
Division de la Gestion du Personnel  
22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex

**Pour le 07 janvier 2015 délai de rigueur**



Françoise PETREULT



**DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE POUR RAISONS DE SANTÉ  
des personnels enseignants titulaires et assimilés  
du premier degré public**



DSDEN 60

Imprimé à retourner à  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise  
DGP  
(22, avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS Cedex  
**avant le 07 JANVIER 2015**

 1<sup>ère</sup> demande Renouvellement

Je soussigné(e),

Prénom, NOM : .....

Né(e) le : ..... / ..... / 19 .....

Corps : ..... Discipline : .....

Etablissement d'exercice : .....

Ville : .....

 À titre définitif À temps plein À temps partiel – quotité : ..... %En cas de renouvellement, nombre de ½ journées d'allègement de service accordé pour **2014-2015** : 1 2 3Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé ?  oui  non

(Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH)

Demande en cours ?  oui  nonQuotité de travail prévue pour **2015-2016** : Temps plein Temps partiel – Quotité demandée : ..... %Nombre de ½ journées d'allègement de service souhaité pour **2015-2016** : 1 2 3

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire.

À ....., le ..... / ..... / 20 .....

Signature

Avis du médecin de prévention

(après réception de la demande)